



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2022

Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Nombre de membres	12		
Présents	8		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	29 mars 2022		
Secrétaire de séance	Sandra MAZZONI		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre		X	
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson		X	
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		x	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		X	
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-deux, le 2 avril, à onze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Chantal MALAQUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe

### Délibération n° 45-2022

OBJET : Vote du compte administratif 2021 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Madame MALAQUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote le compte administratif 2021 de la commune à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 068 192.50 €
- Déficit d'investissement : - 245 683.72 €

Restes à réaliser : (principalement opérations rénovation et extension mairie et l'école)

### Délibération n° 46-2022

OBJET : Vote du compte de gestion 2021 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et des décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les comptes n'appellent pas d'observation particulière,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°47-2022 :**

Voir tableau joint au compte-rendu

#### **Délibération n° 48-2022**

Objet : Vote des taxes locales 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité de ses membres présents décide des taux d'imposition locale : taxe foncière bâti à 31,16 %, foncière non bâti 39,47% et CFE à 14,87%.

#### **Délibération n° 49-2022**

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité de ses membres et après en avoir débattu vote le budget 2022 de la commune qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 620 791,50 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 837 042,76 €

Total du budget : 3 457 834,26 €

#### **Délibération n° 50-2022**

Objet : Mise à jour de la délibération prise pour l'ouverture anticipée des crédits budgétaires au titre de la section investissement avant le vote du budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2021,

Vu la délibération 93 du 30 novembre 2021,

Vu le courrier reçu du comptable public le 16 mars 2022 demandant la régularisation de l'ouverture anticipée des crédits budgétaires au titre de la section investissement avant le vote du budget 2022 suite à une erreur matérielle,

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice 2021 sont de 1 206 783,48 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2021 est de 301 695,87 €

- AUTORISE le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CREDIT 2022
10086 Rénovation et agrandissement de la mairie	280 000,00	70 000
10095 Ecole : préau	283 850,00	70 962.50
10096 Ecole : classe nouveau bâtiment	134 588,00	33 647
10098 Chaudière Eglise	100 000,00	25 000
10099 Chaudière Ecole	40 000,00	10 000
10101 Equipement mairie matériel et mobilier	10 000,00	2 500
10103 Entretien et réfection de voirie	20 000,00	5 000
10104 Matériel roulant – service technique	10 000,00	2 500
10107 Installations générales agencements divers	76 345,48	19 086.37
10108 Informatique et Téléphonie	15 000,00	3 750
10109 Réfection bâtiments communaux	70 000,00	17 500
10110 Travaux barrières chemins communaux	30 000,00	7 500
10111 PLU	40 000,00	10 000
10112 Etude circulation	12 000,00	3 000
10113 Fond du Parc	10 000,00	2 500
10114 Ecole numérique	20 000,00	5 000
10115 Défibrillateurs	5 000,00	1 250
10116 Casiers connectés	50 000,00	12 500
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 206 783,48</b>	<b>301 695.87</b>

Le conseil municipal approuve la démarche de Monsieur le Maire à l'unanimité et abroge la délibération 93/2021.

#### Délibération n° 51-2022

Objet : Carte/Chèque cadeau naissance

Vu la délibération n°1 du 10 novembre 2020 « mise en place d'opération chèques cadeaux »,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire propose d'offrir un carte/chèque cadeau de 150.00 € à l'occasion de la naissance d'un enfant dans les familles résidant à Mortefontaine (avis de naissance reçu en mairie faisant foi), à valoir dans une enseigne de puériculture.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Chantal MALAQUIN, 1ere adjointe





Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes : 8 Contre : 0 Pour : 8

Date de la convocation : 29 mars 2022  
Séance du 02 avril 2022 à 11 heures 30

Le 02 avril 2022 réuni sous la présidence de Mme MALAQUIN Chantal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Chantal MALAQUIN après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	880 704,69 €	
Opérations de l'exercice	764 865,48 €	952 353,29 €
Totaux	764 865,48 €	1 833 057,98 €
<b>Résultat de clôture (=CA)</b>		<b>1 068 192,50 €</b>

(1) déficit ou excédent cumulés 2020 moins 10682021

INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	- €	1 007 389,29 €
	1 400 524,74 €	1 215 644,23 €
	1 400 524,74 €	2 223 033,52 €
	<b>245 683,72 €</b>	<b>822 508,78 €</b>

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

245 683,72 € au compte 001 investissement dépenses BP 2022

627 965,00 € au compte 001 investissement recettes BP 2022

430 847,00 €

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

442 802,00 € au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.

625 390,50 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mme MALAQUIN Chantal, Mme LENFANT Raymonde, Mme PHILIPPO Anne, M. DUVAL Patrice, Mme MAZZONI Sandra, Mme LAFFARGUE Evelyne, M. CARON Frédéric et Mme VAN OUDHEUSDEN Marie-Odile.....

Pour expédition conforme, Chantal MALAQUIN, La 1ère Adjointe au Maire,



